61e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 47 22 NOVEMBRE 1951

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

Fondement apostolique de la vie communautaire dans le clergé diocésain

Le mardi de Pâques, 15 avril 1952, aura lieu à Nancy une « Journée communautaire », *annexée au* Congrès de l'Union des Œuvres. *Pour la préparer,* S. Exc. Mgr Ancel, évêque auxiliaire de Lyon et Supérieur général du Prado, *a rédigé les pages suivantes que nous publions en accord avec les diverses revues sacerdotales.*

Personne ne peut mettre en doute les aspirations communautaires du jeune clergé. Ce ne sont plus maintenant quelques isolés. C'est une large majorité qui désire ardemment une véritable organisation communautaire.

Par ailleurs, l'Eglise a manifesté plus d'une fois et d'une façon très catégorique son approbation et ses encouragements. Il suffirait de citer le Code de Droit canonique : « On doit louer et conseiller la coutume de la vie commune chez les clercs et, quand elle existe, il faut, autant qu'il est possible, la conserver » (c. 134). Nous pouvons ajouter un texte plus explicite encore de Notre Saint-Père le Pape Pie XII. Il est emprunté à l'exhortation *Menti nostræ* du 23 septembre 1950 :

> « Nous approuvons et nous recommandons vivement ce qui était déjà un souhait de l'Eglise (cf. can. 134), qu'on introduise la coutume de la vie en commun pour le clergé d'une même cure ou de plusieurs cures voisines. Si l'usage de la vie en commun peut apporter quelques incommodités, personne ne doute cependant qu'elle procure de grands avantages. Tout d'abord elle favorise un esprit de charité et de zèle de jour en jour plus grand chez les prêtres ; ensuite elle est un exemple pour le peuple chrétien de leur détachement volontaire de leurs intérêts et de leurs proches, et elle rend manifeste le soin religieux que prennent les prêtres de leur chasteté. »

Cependant la réalisation de la vie communautaire dans le clergé diocésain se heurte à de nombreuses difficultés. C'est pourquoi, malgré le désir des jeunes prêtres qui rejoint le désir de plus en plus manifeste de la hiérarchie, les résultats obtenus jusqu'ici, quelque encourageants qu'ils soient, sont plutôt une ébauche que le début d'une construction solide. De là résulte un certain malaise qu'il serait vain de nier. On se demande parfois, dans les séminaires et dans le jeune clergé, si les lenteurs de réalisation ne viennent pas d'une impossibilité à réaliser une organisation communautaire du clergé diocésain.

De fait, on ne se heurte pas seulement à des incompréhensions et à des oppositions ; on ne rencontre pas seulement des difficultés d'ordre administratif ou sociologique ; mais on ne sait pas encore bien quelle forme devra être donnée à la vie communautaire dans le clergé diocésain pour qu'elle puisse, d'une part, s'adapter aux nécessités de la vie pastorale, et, d'autre part donner satisfaction d'une façon suffisante à l'ensemble de ceux qui la désirent.

Je voudrais, par cette étude qui servira de prologue à la journée communautaire de Nancy, le mardi de Pâques 1952, essayer de faire une mise au point de la situation actuelle. Je voudrais aussi orienter l'attention vers un aspect du problème communautaire dans le clergé diocésain qui n'a peut-être pas été mis en lumière d'une façon suffisante. Puisque le clergé diocésain est avant tout orienté vers des tâches pastorales, il faut découvrir le fondement apostolique de sa vie communautaire.

I. — SITUATION ACTUELLE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE EN FRANCE

Dans cette mise au point, je ne parlerai pas de l'état actuel des réalisations communautaires [1]. Je voudrais seulement montrer comment *se formulent actuellement les motifs* qui poussent les jeunes à vouloir une organisation communautaire et quelles sont *les principales objections d'aujourd'hui* soit contre le principe même de l'organisation communautaire, soit contre les diverses réalisations qui peu à peu se font jour.

L'étude des motifs aussi bien que celle des objections nous acheminera vers la solution que nous présenterons dans la deuxième partie.

I. — Motifs qui poussent le clergé diocésain dans le sens d'une organisation communautaire.

On peut ranger ces motifs dans trois catégories qui, d'ailleurs, ne s'excluent nullement.

1) *Crainte de l'isolement humain*

Certains prêtres désirent la vie communautaire simplement parce qu'ils redoutent l'isolement et ses funestes conséquences pour la vie sacerdotale. Ils expriment parfois leur sentiment d'une façon un peu exagérée mais qui marque nettement la

[1] *Prêtres diocésains*, dans son numéro d'octobre 1948, p. 464-475, a publié le rapport de la journée communautaire de Lille sur les différents groupements de prêtres diocésains existant actuellement en France, et les éditions du Vitrail ont publié une brochure intitulée *le Clergé diocésain face à son idéal.* Cette brochure donne des indications sur chacun de ces groupements.

réalité de leur crainte. J'essayerai de garder leur ton en exposant leur pensée.

— « Comment peut-on garder de l'ardeur pour sa formation intellectuelle ou spirituelle, comment peut-on s'épanouir humainement et se renouveler dans le don quotidien de soi-même aux autres, si on est seul, toujours seul, si on n'a pas d'ami près de soi ? — A moins d'être un héros ou un saint, on risque de se laisser aller : on ne travaille plus intellectuellement ; il n'y a plus de renouvellement dans l'oraison et l'étude de l'Ecriture ; on sent peu à peu diminuer la ferveur du zèle ; on se referme sur soi dans le découragement et la tristesse ou bien on se procure des diversions profanes jusqu'au jour où l'on risque, presque malgré soi, de rechercher des compensations affectives à une solitude devenue insupportable. »

Sans doute, on peut répondre en donnant l'exemple de tant de prêtres qui n'étaient pas des héros, ni des saints, au sens fort du mot, et qui cependant ont été pleinement fidèles à leur vocation, malgré l'isolement. Mais les jeunes répondent à leur tour en citant d'autres exemples. Ils connaissent des confrères qui étaient certainement bien disposés au moment où ils quittaient le Grand Séminaire ; malheureusement, peu à peu, ils se sont laissé aller ; ce n'était pas mauvaise volonté, loin de là : mais, isolés, ils n'avaient pas eu le courage de tenir.

De même, quand on fait appel à la confiance qu'il faut avoir dans la Bonté et la Puissance infinie de Dieu et quand on met en avant les moyens de sanctification qui sont à la disposition de tout prêtre, on n'arrive pas à convaincre les jeunes qui sont inquiets de leur isolement. Théoriquement, ils sont pleinement d'accord, mais ils disent qu'en pratique, à cause de l'isolement, on se laisse aller au découragement, on perd confiance en Dieu et on néglige les moyens normaux de sanctification.

Il faut encore ajouter une double remarque :

La première a été souvent faite. Je la rappelle d'un mot : Plus une paroisse est déchristianisée, plus le prêtre se sent isolé. Or, dans un grand nombre de paroisses, la déchristianisation continue.

Quant à la seconde remarque, il semble qu'elle n'a pas assez retenu l'attention. Les jeunes prêtres d'aujourd'hui, généralement, n'ont pas reçu de leur milieu et de leur famille à un degré suffisant *le fonds chrétien* que possédaient leurs aînés. Dans la mesure où ce fonds chrétien leur manque, ils ne peuvent avoir la solidité et la stabilité dans la foi que nous pouvons admirer dans un si grand nombre de vieux prêtres. Il ne faudrait pas croire, en effet, que le *caractère personnel* de l'engagement chrétien si caractéristique des jeunes d'aujourd'hui puisse remplacer complètement la richesse du *fonds chrétien* auquel avaient puisé si largement, quoique souvent d'une façon inconsciente, les prêtres d'hier.

On a remarqué aussi — et cela ne vaut pas seulement pour le clergé — que les jeunes générations terriblement éprouvées par les circonstances où elles ont grandi n'ont plus, biologiquement, *la force de résistance* des générations qui les ont précédées. Or la *force morale* est certainement conditionnée, au moins en partie, par le dynamisme biologique. Un supérieur de Grand Séminaire disait au sujet de l'isolement : « Les jeunes ne supporteront plus ce que les anciens ont supporté ; ils n'en auront pas la force. » Il faut enfin se rappeler que le milieu ambiant ne croit pas plus aux engagements irrévocables du sacerdoce qu'à ceux de la famille. Ainsi le prêtre, s'il éprouve une crise intérieure, n'est plus soutenu par l'opinion. Parfois même, il n'est plus soutenu par sa propre famille.

2) *Désir d'une authentique sainteté sacerdotale*

Dans cette deuxième catégorie, en tant qu'elle se distingue de la précédente, je placerai des prêtres qui se sentent capables de tenir malgré l'isolement, mais qui ne veulent pas se contenter de tenir : ils veulent devenir des saints et ils ont la conviction que l'isolement où ils se trouvent les empêchera d'arriver à la sainteté.

Ils sont moralement sûrs de pouvoir rester consciencieux, travailleurs, zélés, pleinement à leur affaire. Dans leur diocèse, ils seront considérés, ils auront la confiance de leur évêque et de leurs confrères. Les fidèles les tiendront en haute estime et en seront fiers : ils s'attacheront à eux et protesteront vigoureusement si l'administration diocésaine veut les transférer à un poste supérieur.

Mais ces prêtres ne sont pas satisfaits. Ce qu'ils veulent, c'est la sainteté, pas une sainteté réduite à la régularité d'une vie consciencieuse, mais une sainteté authentique : une vie toute dominée par l'amour et uniquement par l'amour. En effet, ils ont pris conscience de la nécessité qui s'impose à eux de réaliser effectivement la sainteté de l'état sacerdotal, à la fois pour être fidèles à leur vocation et pour être efficaces dans leur apostolat. Ils veulent devenir saints et ils le veulent absolument.

En même temps, ils ont l'impression que, dans leur isolement, ils n'arriveront pas. Ils reprennent à leur compte la parole du Père Chevrier : « Seul, toujours seul, je sens que je n'ai pas de force. » Certes, ils ne mettent pas en doute l'efficacité toute spéciale du sacrement de l'Ordre qui a marqué dans leur âme un caractère de configuration au Christ ; ils estiment à leur juste valeur les moyens de sanctification que l'Eglise propose à tous ses prêtres, mais ils savent par leur expérience propre que, s'ils restent seuls, ils n'apporteront pas à la grâce ce libre et ardent consentement sans lequel elle devient vaine et inutile.

Toutes proportions gardées, certains prêtres ont l'impression que, par rapport à la sainteté sacerdotale, le genre de vie du prêtre isolé ressemble à ce qu'est le genre de vie des ouvriers par rapport aux exigences ordinaires du christianisme. De même que les conditions de la vie ouvrière rendent la vie chrétienne moralement impossible à l'ensemble des ouvriers, ainsi les conditions de la vie du prêtre, dans le clergé diocésain, à l'époque actuelle, rendent la sainteté sacerdotale moralement impossible à l'ensemble des prêtres [2].

Là encore, je n'ai pas voulu me placer au point de vue de la discussion théorique ; j'ai voulu simplement exposer une conviction qui est celle de beaucoup d'excellents prêtres à l'époque actuelle. Oui, un grand nombre de prêtres considèrent la

[2] Cette comparaison, *objectivement parlant*, ne saurait être soutenue ; mais nous nous plaçons *à un point de vue subjectif*. Elle exprime exactement la conviction d'un certain nombre de prêtres.

sainteté sacerdotale comme irréalisable sans le secours d'une vie communautaire. D'autre part, ces prêtres ne veulent pas quitter le clergé diocésain pour entrer dans une congrégation ou un ordre religieux parce qu'ils tiennent au ministère paroissial qui, dans la France d'aujourd'hui, est presque exclusivement confié au clergé diocésain ; par conséquent, ils désirent de tout cœur une organisation communautaire du clergé et ils veulent y travailler de toutes leurs forces.

Sans doute, il existe des associations communautaires qui permettent à ces prêtres de ne pas rester isolés et de travailler efficacement à leur sanctification, comme il existe des groupes d'A. C. O. qui permettent aux ouvriers chrétiens de réaliser leur christianisme et de le rayonner autour d'eux. Mais, de même que les ouvriers chrétiens appartenant à des groupes d'A. C. O. ne seront satisfaits que par une transformation profonde du milieu ouvrier permettant à tous leurs camarades de vivre effectivement en chrétiens, ainsi, toutes proportions gardées, les prêtres qui appartiennent à des associations sacerdotales ne seront satisfaits que par une tranformation profonde du milieu sacerdotal, permettant à tous leurs frères de réaliser effectivement la sainteté sacerdotale.

On ne saurait trop se réjouir en constatant les aspirations à la sainteté qui pénètrent de plus en plus le jeune clergé et il ne faudrait pas que les déficiences, déviations ou excentricités de quelques-uns voilent en quelque sorte la profondeur des aspirations de l'ensemble. De plus en plus, le clergé veut la sainteté, une sainteté effective, une sainteté vraie, mais il souffre parce qu'il a l'impression qu'il n'arrivera pas à la réaliser sans un changement profond du milieu sacerdotal. Une certaine organisation communautaire lui apparaît de plus en plus comme nécessaire.

3) *Les exigences de l'apostolat*

Enfin un grand nombre de prêtres, sans exclure aucunement les motifs que nous avons déjà donnés, se placent particulièrement au point de vue des exigences de l'apostolat. Ils estiment qu'il est impossible de faire face aux besoins spirituels d'un monde qui se déchristianise, si on n'accepte pas de travailler communautairement à son évangélisation.

Parfois, dans l'ardeur qu'ils mettent à soutenir la nécessité d'une organisation communautaire du clergé au point de vue apostolique, on pourrait signaler quelque exagération. Je crois cependant que cet aspect du problème est trop important pour qu'on puisse tant soit peu le négliger. C'est pourquoi je voudrais reproduire aussi fidèlement que possible leurs désirs et les motifs qu'ils présentent pour les justifier.

Il ne s'agit pas de critiquer les méthodes apostoliques traditionnelles. Elles avaient été conçues en fonction d'un monde chrétien et lui étaient adaptées. Mais actuellement il se constitue progressivement, non seulement dans la classe ouvrière, mais dans toutes les catégories sociales, un nouveau type de civilisation qui reste étranger à l'influence du christianisme. Par rapport à ce monde nouveau qui s'édifie en dehors de l'influence de l'Eglise, nos méthodes anciennes ne sont plus adaptées et il est impossible à des prêtres isolés non seulement *d'agir* d'une façon efficace au point de vue apostolique, mais même de *penser* profondément les problèmes qui se posent. Seul un clergé organisé d'une façon communautaire pourra remplir d'une façon efficace la mission de l'Eglise dans la civilisation contemporaine.

Sans doute, la sainteté sacerdotale, quelle que soit la déficience des méthodes employées, a toujours une certaine efficacité ; mais ce serait tenter Dieu que de vouloir la conversion de nos contemporains sans rechercher des méthodes adaptées. D'ailleurs, il serait inexact de mettre en opposition la sainteté du prêtre et l'adaptation des méthodes. Un prêtre authentiquement saint cherchera instinctivement, dans l'ardeur de son zèle, les meilleures méthodes pour convertir ses frères. Il sait que Dieu seul convertit et que, malgré tout le travail de son prêtre, celui-ci restera un serviteur inutile ; encore faut-il qu'il ait fait tout ce qu'il devait faire. Autrement, il ressemblerait à cet autre serviteur inutile dont parle l'Evangile et qui, pour éviter tout risque, avait enfoui le talent reçu. Ce serviteur inutile est appelé « méchant et paresseux » et il est envoyé aux ténèbres extérieures.

Par conséquent, il n'est pas permis au clergé d'aujourd'hui de réduire ses aspirations à un effort de sanctification personnelle, accompli dans des méthodes d'apostolat inadaptées. C'est un devoir pour lui de s'organiser en vue d'évangéliser le monde contemporain qui se construit loin de Dieu parce que nous ne lui sommes pas présents.

L'exposé des motifs dont s'inspire l'élan communautaire manifeste leur caractère disparate. Il ne suffirait donc pas de présenter au clergé n'importe quelle organisation communautaire pour répondre à ses aspirations. Il faudra pousser plus loin notre recherche jusqu'à ce que nous arrivions à découvrir un fondement qui permette de répondre non seulement à telle ou telle catégorie d'aspirations communautaires, mais à tout ce qui est légitime dans les diverses aspirations. Alors pourra se constituer non pas un nouveau groupement communautaire, mais une organisation communautaire du clergé, capable de devenir, en même temps, remède à l'isolement, moyen de sanctification et condition d'efficacité apostolique.

D'ailleurs, en fait, les divers groupements communautaires qui existent actuellement, ont apparu successivement pour répondre à telle ou telle catégorie d'aspirations. C'est dire, à la fois, leur incontestable utilité et leur impuissance à satisfaire tout le monde. C'est pourquoi, en étudiant les objections qui sont faites contre ces groupements, nous pourrons encore progresser dans la recherche du véritable fondement d'une organisation communautaire du clergé diocésain.

II. — **Objections contre l'organisation communautaire en général et contre les essais actuels de la vie communautaire**

Je ne parlerai pas des difficultés qui viennent de *l'opposition instinctive de tout milieu sociologique à un changement*. Ces difficultés sont fatales il ne faut ni les oublier, ni les sous-estimer ; il ne faut pas chercher à les réduire par la contrainte, mais en tenir compte avec prudence ; elles disparaîtront progressivement.

Je ne parlerai pas non plus des difficultés psychologiques qui ont leur source dans *l'égoïsme humain et dans un individualisme instinctif*, ennemi de toute vie communautaire. Ces difficultés ne peuvent être surmontées que dans un effort continu d'abnégation et d'amour ; mais cet effort n'est pas autre chose que la mise en œuvre d'une vie chrétienne conforme à l'Evangile et il peut être facilité par une éducation adaptée.

J'insisterai simplement sur trois objections qui sont des objections de principe.

1) *Incompatibilité de l'organisation communautaire avec les exigences apostoliques du ministère pastoral*

Pour beaucoup, même à l'époque actuelle, l'organisation communautaire du clergé diocésain appartient au monde des utopies. Cette objection peut s'exprimer ainsi : « Quand on est prêtre diocésain, on doit être pleinement disponible vis-à-vis de son évêque, suivant les exigences du bien des âmes. Un évêque n'a pas le droit d'accepter une organisation communautaire qui l'empêcherait de faire face à sa charge apostolique. Une seule chose commande, c'est la nécessité pastorale. Un prêtre doit donc être prêt à aller ici ou là, seul ou avec d'autres, suivant les circonstances et les besoins. »

On pourrait développer longuement cette objection et l'appuyer sur un grand nombre de faits précis.

En réalité, c'est la plus importante de toutes et tant qu'on ne lui aura pas répondu d'une façon adaptée, l'organisation communautaire du clergé restera moralement impossible. C'est pourquoi il sera particulièrement important de mettre en pleine lumière le fondement apostolique de la vie communautaire dans le clergé diocésain. Ce sera l'objet de toute la deuxième partie.

Cependant, il faut noter dès maintenant que les évêques, malgré la force indéniable de cette objection, ne se sont pas laissé arrêter par elle. Non seulement, ils sont favorables au principe de l'organisation communautaire, mais ils ont encouragé positivement les divers essais qui se font dans leurs diocèses.

Cette attitude se comprend facilement : en effet, pour faire face à sa charge apostolique, l'évêque ne doit pas s'occuper uniquement des fidèles mais aussi de ses prêtres. Bien plus, le souci de ses prêtres doit passer en premier : il doit donc leur procurer des conditions favorables pour l'épanouissement de leur vie sacerdotale.

Enfin, on peut être sûr *a priori* qu'il ne saurait exister d'opposition irréductible entre les exigences spirituelles du sacerdoce et celles des fidèles, puisque, finalement, elles viennent de Dieu, les unes comme les autres.

2) *Incompatibilité des groupements communautaires avec l'unité du clergé diocésain*

Quelle que soit la sympathie effective de l'épiscopat vis-à-vis des groupements communautaires, il ne faudrait pas croire que l'ensemble du clergé soit toujours favorable à ces divers essais.

La principale objection contre les groupements communautaires, surtout s'ils revêtent la forme d'associations ou de sociétés, est une objection qui prend son appui dans le souci de maintenir fortement l'unité du clergé diocésain. On craint que l'existence de ces groupements ne sépare les prêtres les uns des autres et les empêche de travailler tous ensemble, dans l'unité, pour le bien de tous. Telle est la raison principale qui empêche certains prêtres fervents d'adhérer à l'un ou à l'autre des groupements de prêtres. Ils préfèrent souffrir avec leurs confrères, en attendant que s'établisse une organisation communautaire d'ensemble, plutôt que de « s'évader » en quelque sorte dans une association, une société ou un groupement quelconque. On veut rester purement et simplement prêtre séculier, prêtre diocésain, sans addition ni retouche.

Cette objection dont on ne saurait mésestimer la valeur oblige les membres des diverses associations sacerdotales à faire toujours passer, non seulement en théorie mais en pratique, la communauté sacerdotale des prêtres autour de leur évêque avant leur propre communauté. Dans la mesure où se réalise cette hiérarchie de valeurs, le danger signalé par l'objection s'évanouit.

Par ailleurs, l'existence de ces groupements est extrêmement utile soit pour apporter à ceux qui le désirent un appui et un soutien qui sont un remède à leur isolement, soit parce qu'ils sont un signe sensible des aspirations communautaires du clergé et comme une série d'ébauches pour l'organisation communautaire de demain.

En fait, les membres de ces divers groupements agissent très souvent d'une façon efficace et en pleine solidarité avec les autres membres du clergé soit pour animer les réunions sacerdotales existantes, soit pour promouvoir des réalisations communautaires dans le sens que nous indiquerons dans la deuxième partie.

3) *Caractère inadapté des formes de vie communautaire telles qu'on les trouve dans les divers groupements de prêtres*

Cette troisième objection vise non pas *l'existence* des groupements de prêtres, mais *les diverses formes* de leur vie communautaire.

De fait, les premiers essais de vie communautaire dans le clergé diocésain devaient nécessairement emprunter à la vie religieuse proprement dite des formes concrètes de réalisation. Ces emprunts ont été principalement réalisés de deux façons apparemment opposées.

Les uns considéraient surtout *la vie commune* avec la commensabilité et l'habitation, avec la récitation en commun de l'office et la mise en commun des ressources.

D'autres considéraient surtout *la régularité contrôlée de la vie spirituelle*. Il ne s'agissait pas de faire en commun tel ou tel exercice de piété, mais il s'agissait d'être fidèle à tout un programme de vie religieuse, accompli peut-être d'une façon individuelle, mais soumis à l'approbation et au contrôle des supérieurs.

On est obligé de reconnaître qu'il existe actuellement, même parmi les plus chauds partisans de l'organisation communautaire du clergé diocésain, des objections assez vives contre ces *formes* de vie.

Il y a d'abord une objection de principe : le clergé diocésain, en raison de ses fonctions apostoliques, ne peut pas copier ou transposer littéralement dans sa vie propre *des formes religieuses ou monastiques*. Il doit créer lui-même des formes qui lui soient adaptées.

On proteste en même temps contre *les illusions de la vie commune*. On peut dormir sous le même toit, manger à la même table, dire son bréviaire en commun et avoir une bourse commune sans avoir une *vie* communautaire. Pour des religieux, ces exercices en commun sont un cadre dans lequel se déroule une vie qui est vraiment communautaire ; mais pour les prêtres diocésains, il va s'opérer une dissociation : il y aura, d'un côté, un cadre qui risque de ne rien encadrer et, d'autre part, une vie apostolique sans rapport avec le cadre. De fait, certains prêtres ont l'impression d'être contraints et gênés par des exercices communs qui leur semblent extérieurs à la vie ; d'autres se satisfont tranquillement et se donnent bonne conscience parce qu'ils sont en règle avec le cadre et ils croient être vraiment communautaires parce qu'ils ont été exacts au repas et toujours présents à la récitation des heures qu'on doit réciter en commun.

On fait remarquer enfin que *le contrôle exercé par un supérieur* qui réside à distance, risque d'être peu adapté, parce que trop extérieur à la vie de ceux qui sont contrôlés. Certains manquements, inscrits comme tels, dans une feuille de régularité, peuvent fort bien être justifiés ; au contraire, on peut être en règle avec sa feuille de régularité et avoir commis, au point de vue sacerdotal, des manquements beaucoup plus grands qui échappent complètement à la vigilance des supérieurs. De plus, chez beaucoup de prêtres, il y a une *répugnance instinctive vis-à-vis de tout ce qu'ils appellent comptabilité spirituelle*.

Il fallait, pour être objectf, faire connaître, dans leur formulation concrète, les critiques qui s'opposent aux formes actuelles de la vie communautaire dans les groupements de prêtres. Mais on n'a pas le droit de laisser ces objections sans réponse.

La meilleure de toutes les réponses est *une réponse de fait*. Les réalisations communautaires actuelles, malgré des déficiences indiscutables, ont apporté et continuent à apporter à des milliers de prêtres un appui spirituel et apostolique de toute première valeur. Sur ce point, des témoignages très nombreux sont formels et explicites. Par conséquent, il serait non seulement injuste mais dangereux de détourner les prêtres diocésains de ces formes de vie. Le faire, ce serait prendre, devant Dieu, une grave responsabilité.

Sans doute, on devra encore réaliser de grands progrès et il faut laisser toute liberté aux prêtres d'adhérer ou non à ces groupements [3], mais on ne saurait trop encourager les prêtres qui souffrent de leur isolement humain ou spirituel à s'orienter vers telle ou telle des associations existantes, suivant leurs préférences. Elles sont assez variées pour que chacun trouve celle qui lui conviendra le mieux.

On peut d'ailleurs ajouter à cette réponse de fait une autre réponse qui satisfera spécialement ceux qui savent introduire les notions de temps et d'évolution dans leurs jugements de valeur. Il n'était pas possible de créer du premier coup des formes parfaitement adaptées à la vie du clergé diocésain. Il était donc nécessaire qu'apparaissent successivement une série de formes intermédiaires assez nombreuses et assez variées pour porter en elles les divers éléments qui entreront dans la constitution d'une organisation communautaire vraiment adaptée.

De plus, il ne faudrait pas trop opposer la vie communautaire orientée vers la sanctification personnelle et la vie communautaire chrétienne. Par ailleurs, la sanctification personnelle ne peut être authentique si elle n'a pas d'orientation apostolique et l'apostolat ne peut être efficace, si l'apôtre ne se préoccupe pas de sa sanctification personnelle. Par conséquent, on doit trouver dans toute vie communautaire des éléments communs ; seules, les formes peuvent varier.

Ainsi il peut arriver que des prêtres, vivant chacun dans leur presbytère, en ne se retrouvant qu'un jour par semaine aient une vie communautaire plus forte que d'autres prêtres habitant sous le même toit. N'empêche qu'il est nécessaire qu'ils se retrouvent un jour par semaine. Pour des hommes, une certaine vie en commun, un certain nombre d'exercices communs, une certaine mise en commun sont des éléments nécessaires de toute organisation communautaire.

De même, sans contrôle, on perd le bénéfice de la vie communautaire. Il n'est peut-être pas nécessaire d'adopter le système de la feuille de régularité, mais la coulpe ou le chapitre ou, si l'on préfère, les révisions de vie seront toujours une condition de l'efficacité de la vie communautaire.

On est toujours libre de s'agréger ou non aux groupements existants ; cependant, on doit regarder non seulement avec sympathie mais avec reconnaissance ce qui s'accomplit en chacun d'eux. On peut dire qu'ils préparent aujourd'hui ce qui sera la richesse de la vie communautaire de demain.

Cela ne veut pas dire d'ailleurs que, demain, ces groupements cesseront d'exister. Sans doute, il est impossible de prévoir ce qui se passera dans un clergé diocésain organisé d'une façon communautaire. Nous pouvons cependant affirmer, dès maintenant, qu'une organisation communautaire du clergé ne pourra pas répondre pleinement à toutes les aspirations spirituelles de ses membres. De

[3] On trouvera dans le rapport de Lille déjà cité les principes suivants :

« C'est sur le plan des moyens de sanctification complémentaires qu'interviennent les communautés.

En effet, certains prêtres veulent employer, en plus des moyens de sanctification communs à tous, un certain nombre de moyens qu'ils jugent nécessaires ou particulièrement efficaces. Ces moyens peuvent aller depuis le simple contrôle de la vie sacerdotale commune jusqu'à la pratique effective des conseils évangéliques avec ou sans les vœux.

Normalement, cet emploi de moyens surérogatoires se fait dans une communauté dont les liens sont plus ou moins extérieurs, plus ou moins stricts. Cette communauté apporte à chacun de ses membres un appui efficace dans l'emploi des moyens communs à tout le clergé. Parfois même elle anime ses membres d'une spiritualité particulière...

Aucun prêtre ne saurait être taxé d'individualisme ou de négligence dans sa sanctification, s'il préfère se contenter de la communauté sacerdotale diocésaine et des moyens de sanctification communs à tout le clergé.

C'est à chacun de voir, devant Dieu, avec l'aide de son directeur spirituel, s'il est bon pour lui d'adhérer à un groupement et, dans l'affirmative, de discerner le groupement qui lui convient.

Par conséquent, les groupements de prêtres éviteront soigneusement toute propagande et, à plus forte raison, toute pression morale, directement ou par intermédiaire.

Ces groupements sont à la disposition des prêtres diocésains. Rien de plus. »

même que, dans l'Eglise, il y a toujours eu, côte à côte, un clergé régulier et un clergé séculier, il y aura aussi, sans doute, dans le clergé diocésain des prêtres qui se contenteront de l'organisation communautaire générale et d'autres qui désireront s'unir pour trouver dans leur association de quoi répondre à leurs besoins particuliers.

L'Eglise n'a jamais été favorable à un individualisme anarchique, qu'il s'agisse d'un individualisme personnel ou d'un individualisme de groupe, mais elle a toujours été accueillante à une certaine diversité qui sauvegarde l'unité en lui apportant ses richesses propres.

Malgré tout, ces réponses, quelque valables qu'elles soient, n'apporteront pas une pleine satisfaction à ceux qui ont présenté des objections. *Ces objections, en effet, traduisent un état subjectif incapable de s'adapter aux associations communautaires existantes.* Le problème reste donc. Il faut trouver une organisation communautaire dont le point de départ et la forme générale puissent convenir à tout le clergé diocésain, puisque, à l'heure actuelle, on peut dire que tout le clergé diocésain a d'authentiques aspirations communautaires.

Malgré tout, on doit reconnaître que nos réponses quelque valables qu'elles soient, n'apportent pas une pleine satisfaction. Il ne faut pas s'en étonner ; il faut même se réjouir en pensant que certaines insatisfactions seront au point de départ de nouveaux essais et de nouvelles recherches. Il ne faut jamais prétendre être arrivé ; il ne faut pas non plus dénigrer le passé, ni le présent, il faut toujours chercher à améliorer.

II. — VERS UNE ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Quels que soient les bienfaits apportés par les divers groupements de prêtres, ces groupements ne peuvent pas suffire pour constituer *une organisation communautaire du clergé.* Or, en examinant de près aussi bien les aspirations communautaires que les critiques qui s'opposent aux réalisations effectuées jusqu'ici, on se rend compte qu'on ne pourra satisfaire pleinement les aspirations ni répondre complètement aux critiques que par une véritable organisation communautaire du clergé.

Il faut donc accepter un point de départ non pas opposé, mais différent de celui qu'on avait généralement envisagé jusqu'ici dans les divers groupements de prêtres. On avait pratiquement adopté le point de vue communautaire tel qu'il est mis en valeur dans la vie religieuse toute orientée ellemême vers la sanctification personnelle de ses membres. Ici, il ne s'agit pas de la vie religieuse mais de la vie sacerdotale dans le clergé diocésain. Il est donc normal qu'on adopte un autre point de vue qui ne sera pas directement celui de la sanctification personnelle, mais celui de l'apostolat.

Autrement dit, pour réaliser une organisation communautaire du clergé il faudra lui trouver un fondement apostolique.

Sous cette forme générale, la proposition que nous venons d'énoncer semble s'imposer à notre adhésion. Elle est dans la ligne des recherches actuelles concernant les formes de spiritualité qui, tout en restant strictement fidèles à la grande tradition de la vie sacerdotale, seront vraiment adaptées aux besoins du clergé diocésain.

Mais un problème se pose : comment convient-il de présenter le fondement apostolique de la vie communautaire pour qu'il soit admis par tous ? A première vue, il semblerait qu'on doive traiter la question dans toute son ampleur, en montrant que l'apostolat, quelle que soit sa forme, demande, pour obtenir une pleine efficacité, l'organisation communautaire du clergé.

J'avoue que j'ai reculé devant les dimensions d'un tel travail, pour lequel je ne me sentais pas préparé. Je me contenterai donc de traiter un seul aspect du problème. *Je voudrais montrer comment les exigences pastorales qui résultent de l'Action catholique spécialisée demandent une organisation communautaire du clergé.*

Il serait intéressant que d'autres études soient faites, aussi bien en ce qui concerne l'Action catholique générale que les autres formes de l'apostolat. Je pense, en effet, qu'il serait très profitable de poursuivre ce travail de recherche, qui d'ailleurs devra être, en même temps un effort de pensée et un effort de réalisation, la pensée orientant et dirigeant l'action, l'action posant sans cesse de nouveaux problèmes, enrichissant la pensée par des apports insoupçonnés et l'obligeant à s'adapter toujours mieux au réel, à être toujours plus vraie non seulement par la fidélité à ses principes mais aussi par l'application aux cas concrets.

Peut-être la méthode que nous allons suivre, à propos de l'Action catholique spécialisée, pourra-t-elle être adoptée pour les autres formes de l'apostolat, peut-être faudra-t-il employer une méthode différente ? Il m'est bien difficile d'avoir, *a priori*, une opinion sur cette question.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru bon, pour résoudre le problème particulier que j'avais à résoudre, de procéder, d'une façon progressive, à partir des premiers besoins d'un apostolat qui se veut adapté jusqu'à l'épanouissement spirituel complet dans une vie communautaire qui lui assurera la plénitude de sa signification et de sa véritable efficacité.

I. — Problème posé au sacerdoce par l'action catholique spécialisée

On sait comment est apparue, en France, au XX^e^ siècle, l'Action catholique spécialisée.

Depuis longtemps déjà, les institutions temporelles chrétiennes ont disparu de notre pays. Peu à peu, le christianisme traditionnel qui s'était développé dans le cadre et avec l'appui de ces institutions a perdu sa vitalité première. Il n'a pu résister victorieusement aux attaques auxquelles il était exposé ; il a été refoulé progressivement par le laïcisme et l'anticléricalisme en dehors de la vie profane. Il risquait ainsi d'être réduit au culte et aux œuvres, qui groupaient, autour de chaque église paroissiale, un certain nombre de chrétiens désireux d'y trouver formation et appui.

L'Action catholique spécialisée, c'est - à - dire *la prise en charge par le laïcat* des divers milieux de vie afin de les christianiser, est apparue comme un *remède adapté au laïcisme envahissant.* Alors que le laïcisme voulait chasser Dieu et son Christ de toute l'activité profane, de toute communauté naturelle et de tout milieu de vie, l'Action catholique spécialisée a entrepris de christianiser toute la vie profane et de transformer les communautés naturelles et les milieux de vie, afin que l'on puisse s'y

conduire en homme et en chrétien. L'Action catholique spécialisée est donc essentiellement un apostolat et, parce qu'elle est un apostolat, elle ne peut s'accomplir qu'en dépendance de l'évêque. C'est pourquoi on la définit aussi une participation ou une collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique [4].

Sans doute, le laïcat chrétien engage sa propre responsabilité dans l'action qu'il entreprend pour christianiser la vie profane et les communautés naturelles, mais cette responsabilité n'est pas autonome : elle dépend du sacerdoce sans lequel aucun apostolat ne peut être authentique. Il faut donc, auprès du laïcat chrétien d'action catholique, des prêtres qui représenteront l'évêque. Ces prêtres devront respecter la responsabilité propre du laïcat, mais ils devront l'animer, l'éclairer et le guider pour qu'il puisse faire face à sa tâche, d'une façon conforme à l'Evangile et en dépendance de la hiérarchie.

Ainsi sont apparus de nouveaux aspects de l'apostolat et, par voie de conséquence, de nouvelles tâches pour le sacerdoce. Non pas que l'action apostolique du laïcat ou la christianisation de la vie profane et des communautés naturelles soient choses nouvelles dans l'Eglise. Mais l'organisation de l'action catholique, *telle qu'elle se présente aujourd'hui*, est vraiment quelque chose de nouveau. De fait, le Code de Droit canonique promulgué en 1918 ne contient rien d'explicite à ce sujet, ni à propos des laïcs, ni à propos des prêtres qui doivent les assister dans leur action.

Un problème est donc posé au sacerdoce : *comment convient-il d'organiser l'assistance spirituelle du laïcat dans l'action catholique spécialisée?*

II. — Diverses solutions à la fois théoriques et pratiques

Nous sommes actuellement à l'époque de la recherche. Les documents du Saint-Siège contiennent sans doute des orientations suffisamment précises sur les responsabilités du laïcat et sur les fonctions qui sont propres aux aumôniers, mais ils ne contiennent pas de consignes impératives *sur la manière d'organiser* l'assistance spirituelle de l'Action catholique spécialisée. Par conséquent, l'évêque est libre de confier la charge de l'assistance spirituelle soit au clergé paroissial, soit à des prêtres séculiers ou réguliers n'appartenant pas au clergé paroissial, soit à une organisation comprenant des uns et des autres.

Au début de l'Action catholique spécialisée, les premières initiatives semblent avoir été prises par des prêtres du clergé paroissial ; on peut nommer l'abbé Cardijn à Bruxelles ou l'abbé Guérin à Paris. Mais très rapidement apparaissent des aumôniers, séculiers et réguliers qui sont libérés de toute tâche paroissiale et entièrement consacrés au soutien spirituel du laïcat. Généralement, ces aumôniers, aumôniers fédéraux ou aumôniers de secteur, sont directement rattachés à l'aumônerie diocésaine. Qu'ils agissent ou non en collaboration avec le clergé paroissial, ils n'en dépendent aucunement. — Enfin, il y a des prêtres qui appartiennent au clergé paroissial et qui, tout en conservant au moins certaines tâches paroissiales, reçoivent une sorte de délégation à partir de l'aumônerie diocésaine pour s'occuper plus spécialement de l'Action catholique spécialisée dans une fédération ou un secteur déterminé.

Ainsi, on voit coexister trois formes d'animation du laïcat. Il y a des sections purement paroissiales dont l'aumônier est le curé ou le vicaire. — Il y a des sections interparoissiales, des secteurs ou des fédérations, dont l'aumônier est un prêtre du clergé paroissial, curé ou vicaire, qui dépend directement de l'aumônerie diocésaine. — Enfin, il y a un certain nombre de prêtres, séculiers ou réguliers, qui n'appartiennent pas au clergé paroissial et qui sont uniquement affectés à l'animation du laïcat d'action catholique.

Cependant, en ces derniers temps, on voit apparaître surtout à la campagne, mais aussi dans certaines villes, une forme nouvelle qui semble particulièrement adaptée.

Dans un doyenné, par exemple, c'est l'ensemble du clergé paroissial qui prend en charge l'animation du laïcat et qui délègue à tel ou tel de ses membres l'aumônerie d'un mouvement déterminé, soit dans tout le doyenné soit dans une partie de celui-ci.

Dans l'état actuel de la législation canonique, cette forme d'organisation requiert une approbation spéciale de l'Ordinaire. Elle est, en effet, assez différente des formes précédentes. Au lieu de dépendre directement de l'aumônerie diocésaine, chaque délégué du doyenné dépend directement de l'ensemble des curés. Ainsi l'aumônerie de l'action catholique s'intègre en quelque sorte dans la charge pastorale, non pas du curé pris individuellement mais de l'ensemble des curés du doyenné. Par là commence à apparaître une organisation communautaire de l'apostolat.

Sans doute, il appartient à l'évêque, dans chaque diocèse, de choisir la ou les formes d'assistance spirituelle au laïcat qu'il croit préférable en raison des circonstances, mais, sans prétendre vouloir rien imposer, il sera intéressant de *montrer les motifs* qui ont amené, en ces derniers temps, un certain nombre de prêtres, à adopter cette forme d'apostolat vraiment communautaire et de *marquer les étapes successives* qu'il faut franchir, pour une mise en place suffisamment solide.

III. — Motifs en faveur d'une organisation communautaire de l'animation du laïcat

Il semble que ces motifs ont une double origine. D'une part, on est obligé de constater qu'il n'y a pas coïncidence entre les divisions territoriales et les divisions sociologiques. D'autre part, le clergé paroissial se rend compte, de plus en plus, que l'animation du laïcat est partie intégrante d'une tâche pastorale qui veut être complète.

La non-coïncidence des divisions territoriales et des divisions sociologiques apparaît du premier coup à celui qui est préoccupé de la christianisation des milieux de vie. Pendant longtemps, les limites paroissiales furent des limites de quartier ou des limites de commune, à l'intérieur desquelles se déroulait quasi pleinement la vie des paroissiens.

[4] Cette définition est une définition qui convient à toute l'action catholique. Celle que nous avons donnée plus haut est particulière à l'action catholique spécialisée.

Actuellement et sauf de rares exceptions, il n'en est plus ainsi.

On voit immédiatement la difficulté que nous pouvons d'ailleurs schématiser dans un exemple. Soit une ville ayant cinq paroisses dont les habitants vont travailler dans la même usine. Qui s'occupera de l'animation du laïcat qui prend en charge la christianisation de l'usine ? A première vue, il faut répondre que c'est le curé de la paroisse où se trouve l'usine. Mais ce curé sera gêné parce que les travailleurs ne sont pas seulement ses paroissiens, mais aussi les paroissiens de ses confrères. Il faudrait donc faire cinq sections animées chacune par un membre du clergé paroissial ; mais on voit apparaître de nouvelles objections. D'abord une objection concernant une bonne répartition du clergé. Pourquoi occuper cinq prêtres, alors qu'un seul aurait suffi ? Ensuite et surtout une objection concernant l'efficacité apostolique. Le milieu de travail est unique : il est impossible qu'il soit pris convenablement en charge par cinq sections séparées.

Pour éviter ces diverses objections, on est amené à chercher un prêtre n'appartenant pas au clergé paroissial. Ainsi, dans la même ville, s'il y a un lycée ou un collège, un aumônier s'occupe de tous les élèves, quelle que soit la paroisse où ils habitent.

Sans doute, cette dernière solution peut être envisagée. Et de fait, elle a été adoptée dans certains cas. Il faut alors que l'aumônier, détaché du clergé paroissial, agisse en pleine liaison avec ce clergé ; ce qui n'est guère possible, si le clergé paroissial n'est pas groupé, d'une certaine façon, au point de vue de son travail apostolique.

Cependant, elle n'est pas sans inconvénient. Le clergé paroissial a l'impression qu'il est dépossédé d'une partie de sa charge pastorale. Sans doute, juridiquement, il ne peut pas protester, car il conserve intégralement toutes les fonctions prévues par le Droit. Mais il craint que des paroissiens animés par un prêtre étranger au clergé paroissial ne soient amenés, d'une façon d'ailleurs inconsciente, à oublier la communauté spirituelle à laquelle ils appartiennent et à ne s'occuper que de leur tâche apostolique en usine.

Peut-être y a-t-il dans cette crainte une part de réaction humaine. Cependant, elle ne manque pas de raisons qui la justifient : absolument parlant, il n'est pas bon que l'organisation de l'apostolat se fasse de telle sorte que les laïcs soient pour ainsi dire coupés de la paroisse. Ils risquent de perdre un peu le sens de l'Eglise, en tant qu'elle est une communauté spirituelle contituée, dans son unité, par des personnes appartenant à des catégories sociales très diverses et ayant une valeur humaine ou chrétienne très inégale.

Mais il y a plus : le curé a charge d'âmes, il est pasteur. On ne saurait donc s'étonner s'il souffre en voyant sa charge pastorale privée d'une de ses fonctions les plus importantes. Sans doute, il conserve la prédication et les fonctions traditionnelles du ministère paroissial. Il peut aussi créer pour ses paroissiens des œuvres adaptées à leurs besoins. Mais, s'il n'a pas part à l'animation spirituelle des laïcs pour la christianisation de leurs activités terrestres, il aura l'impression d'être plus ou moins *en dehors de la vie de ses paroissiens*. Et comment pourrait-on reprocher à un pasteur de vouloir connaître vraiment ses brebis et de vouloir les aider dans toute leur vie ?

De plus, le curé a la charge non pas seulement des pratiquants et des membres de ses œuvres, mais aussi de tous ceux qui habitent sur son territoire. Comment pourrait-il se désintéresser de l'action apostolique entreprise pour leur évangélisation ?

Enfin, n'est-ce pas un drame pour un cœur de prêtre de voir les enfants qu'il a formés au catéchisme se pervertir au point de vue de la foi et des mœurs dès qu'ils ont pénétré dans ces milieux paganisés ?

On est obligé de constater qu'une des raisons qui a poussé certains jeunes a refusé le clergé séculier est la désaffection pour un ministère pastoral qui serait réduit au culte, sans ouverture sur la christianisation de la vie terrestre.

Un curé qui a vraiment compris le sens de la déchristianisation dans le monde actuel et qui a pareillement compris l'efficacité irremplaçable de l'Action catholique spécialisée pour remédier à cette déchristianisation éprouvera nécessairement la douloureuse impression d'être diminué dans sa tâche pastorale s'il doit se contenter des fonctions paroissiales traditionnelles.

Voilà donc les deux raisons pour lesquelles on a été acheminé vers une nouvelle forme de l'assistance spirituelle au laïcat d'action catholique. *Puisque les limites territoriales ne coïncident pas avec les limites sociologiques des milieux de vie et puisqu'il apparaît bon d'intégrer l'animation du laïcat dans la charge pastorale du clergé paroissial, on devait arriver à une organisation communautaire de l'apostolat.*

Ainsi, pour revenir à l'exemple déjà donné, ce ne seraient plus ni un curé ni un aumônier venu du dehors mais tout le clergé paroissial qui prendrait en charge l'animation spirituelle du laïcat dans l'usine et dans tous les milieux de vie de la ville.

Il ne faudrait pas cependant que le clergé paroissial, prenant communautairement en charge un milieu de vie, agisse d'une façon individualiste dans le secteur sociologique pris en charge. Par conséquent, il faut que la prise en charge communautaire se fasse en liaison avec l'ensemble des mouvements d'Action catholique, soit sur le plan diocésain, soit même sur le plan national. Concrètement, le prêtre qui, vis-à-vis du groupe communautaire a la responsabilité d'un mouvement déterminé, reçoit, en quelque sorte, son investiture de l'aumônerie diocésaine. Ainsi sont sauvegardées, à la fois, la rectitude de l'orientation générale de l'Action catholique et son application communautaire et mieux adaptée à un secteur déterminé.

Ce que nous avons schématisé dans l'exemple de l'usine vaut, en effet, pour toutes les communautés naturelles et pour tous les milieux de vie de la ville. Des problèmes semblables se posent à la campagne et demandent des solutions analogues.

Nous avons insisté sur les raisons qui militent *actuellement* en faveur d'une organisation communautaire. Mais, en réalité, ces raisons ont une portée beaucoup plus grande. De fait, l'apostolat *isolé* de chaque curé dans sa paroisse a été impuissant, depuis 400 ans, à entamer les cantons protestants. Autrement dit, un apostolat limité au

territoire de la paroisse, apparaît insuffisant partout où il faut remplir une tâche missionnaire soit vis-à-vis de non-catholiques, soit vis-à-vis de catholiques déchristianisés.

IV. — Mise en place d'une organisation communautaire d'apostolat

Une nouvelle question se pose maintenant : comment une organisation communautaire peut-elle s'établir et fonctionner normalement ?

1) *Ne pas commencer par des réformes juridiques*

Certains se figurent qu'il suffirait que les évêques décident cette organisation pour qu'elle se réalise. Si cette hypothèse était conforme à la réalité, il y a bien longtemps que l'organisation communautaire existerait, car les évêques la désirent encore plus que leurs prêtres. Les évêques peuvent sans doute éclairer, encourager, faciliter cette organisation dans certains cas et peuvent orienter positivement vers sa réalisation : ils ne peuvent pas l'imposer.

Si on veut réaliser non pas un simple cadre juridique d'apparence communautaire, mais une organisation communautaire qui soit vivante, rien ne remplacera un effort persévérant venant du clergé lui-même. Par conséquent, ce serait une erreur que de vouloir faire passer en premier lieu des réformes juridiques, soit dans les limitations des doyennés ou des paroisses, soit dans l'attribution des fonctions ou des pouvoirs. Tout cela, c'est de l'extérieur, cela viendra après.

Si l'on voulait commencer par des changements juridiques on croirait peut être avoir réussi ; en réalité, on n'aurait rien fait. Dans l'Eglise, les déterminations juridiques les meilleures et les plus solides sont celles que de bonnes coutumes, introduites sous son inspiration et avec son approbation, ont fixées progressivement.

D'ailleurs, il est impossible de déterminer *a priori* ce que deviendra cette organisation communautaire et le changement qu'elle introduira dans les diverses circonscriptions ecclésiastiques. S'il est facile de voir que les limites sociologiques ne coïncident pas avec les limites territoriales, il est impossible de décider *a priori* ce que seront les limites sociologiques des divers milieux naturels et dans quelle mesure elles se conformeront ou non aux limites d'un doyenné ou d'un archiprêtré. De même, s'il est facile de voir que l'organisation communautaire de l'apostolat fera intervenir de nouvelles responsabilités et de nouvelles charges, on ne peut savoir d'avance ce que seront ces responsabilités ou ces charges.

Cela ne veut pas dire qu'il faille méconnaître l'importance du juridique. De fait, dans tel ou tel diocèse, on a opéré certains changements qui ont abouti à la constitution de doyennés homogènes ; ailleurs, on a réglementé le service du culte, soit en diminuant le nombre des lieux de culte, soit en diminuant la fréquence de la célébration de la messe dans chaque lieu, afin que les prêtres ne soient pas submergés par un effort hâtif, épuisant et finalement sans efficacité proportionnée ; parfois, on s'est efforcé, malgré des coutumes opposées, de laisser groupés plus longtemps des prêtres faisant partie de la même équipe d'apostolat, afin de favoriser l'efficacité de leurs efforts communautaires.

Il est certain, en effet, que des conditions favorables facilitent singulièrement le travail apostolique communautaire. D'autre part, certaines interventions de l'autorité en faveur des essais qui s'accomplissent de divers côtés sont en même temps un encouragement pour les uns et une indication pour les autres.

Mais il y a un « juridique d'abord » qui n'est pas dans la grande tradition de l'Eglise. *Quelles que soient les conditions juridiques actuelles, il est toujours possible à un prêtre de commencer un vrai travail communautaire.* C'est dans ce sens que je voudrais insister, non pas que je méconnaisse l'importance du juridique, mais parce qu'il y a priorité pour l'apostolique.

Il ne faut donc pas perdre son temps à réclamer des changements de limites pour les paroisses ou les doyennés, ou des changements dans les responsabilités pastorales des prêtres [5]. Il faut accepter la situation telle qu'elle est, avec les limites actuelles des paroisses et des doyennés. Il faut aussi que curés et vicaires gardent intégralement les droits et les devoirs qui sont fixés par la législation de l'Eglise et c'est *à l'intérieur des structures établies* que s'accomplira l'effort d'organisation communautaire.

Ainsi, on observe la grande loi de continuité qui est une loi fondamentale de l'histoire de l'Eglise. Parce que l'Eglise est vie, elle ne peut se développer que dans la continuité. — Ainsi, on évite les oppositions qui ne manqueraient pas de se produire si l'on voulait détruire les structures existantes. Or, toute opposition, même injustifiée, apporte nécessairement un retard de réalisation. — Ainsi, on supprime toute perte de temps et on consacre toutes ses forces à l'essentiel. — Ainsi, on échappe à la gêne qui résulte des organisations préfabriquées. On garde beaucoup plus de liberté pour agir et on peut mieux s'adapter. — Enfin, on n'a pas besoin de permissions extraordinaires, on n'est pas tenté de désobéir aux lois existantes ; il suffit qu'on soit approuvé par l'autorité épiscopale. Or, sur ce point, il n'y a aucune difficulté.

2) *Etapes pour la mise en place*

Ces préliminaires établis, nous allons essayer de déterminer, *à partir d'expériences déjà faites*, quelles seront les premières étapes d'une réalisation.

Il y a, d'ailleurs, d'autres voies possibles et qui ont été, elles aussi, expérimentées. On peut, en effet, *à partir d'une enquête assez simple et menée dans toute une région*, faire prendre conscience au clergé de cette région que certains problèmes religieux ne se limitent pas à des cas d'espèces, mais ont vraiment un aspect sociologique qu'on ne peut laisser de côté. Dans cette hypothèse, c'est avec l'ensemble du clergé que l'organisation communautaire peut démarrer, et, dans cet ensemble, les militants — si l'on peut parler ainsi — se dégagent après coup. En toute hypothèse, il ne peut y avoir réalisation que dans la mesure où l'on a pris cons-

[5] Il y a cependant quelques exceptions qui s'imposent. Il suffira alors de se conformer aux règles habituelles du Droit dans les demandes de changement qui pourraient être formulées.

cience du problème. — Enfin, il n'y aurait aucun inconvénient dans l'emploi simultané et harmonisé des deux méthodes.

Première Etape : *Au point de départ, une initiative particulière.* Cette initiative est parfois venue du doyen, parfois elle est venue de deux ou trois prêtres d'une même région.

Leur premier effort a été de *prendre conscience*, eux-mêmes, et d'aider leurs confrères à prendre conscience du problème qui se posait au point de vue apostolique. En même temps, ils se sont mis au travail pour *quelques réalisations limitées.*

Pour que l'initiative puisse s'étendre, il est très important qu'elle ne s'oppose ni aux méthodes existantes, ni aux prêtres qui n'en auraient pas encore compris la signification.

On a vu parfois certaines équipes qui croyaient bon de partir en flèche, afin de faire choc, d'attirer l'attention et d'entraîner le clergé à se réformer dans son genre de vie et dans ses méthodes. Certes, il faut louer le zèle, la générosité et les bonnes intentions. Mais cette manière d'agir ne produit pas le résultat espéré. Au contraire, elle durcit les oppositions et finalement retarde le mouvement. Enfin, elle met l'autorité épiscopale dans une situation fort difficile, car l'évêque, s'il est heureux d'encourager des efforts missionnaires authentiques, ne peut pas cependant approuver ce qui, en fait, entraînerait une rupture d'unité dans son clergé.

Après un certain temps dont il est impossible de fixer d'avance la durée, un groupe se forme qui ne comporte que des volontaires, qui est accueillant à tous et qui est bien décidé à ne pas se refermer sur lui-même.

Deuxième Etape : C'est alors que se bâtit vraiment l'organisation communautaire de l'apostolat. Il n'y a d'ailleurs pas de solution de continuité entre cette période et la période précédente, pas plus qu'il n'y en aura avec la période suivante. Mais chaque période est caractérisée par un élément qui prédomine. La première période est caractérisée par la mise en route ; celle-ci est caractérisée par *l'éducation apostolique communautaire grâce à une action commune.*

Cette action commune comporte deux objectifs complémentaires aussi nécessaires l'un que l'autre. *D'une part, il faut arriver à connaître les divers milieux de vie. D'autre part, il faut animer les laïcs dans leur prise en charge de ces divers milieux de vie.*

Comme il est facile de le voir, ces deux objectifs ne doivent pas se poursuivre séparément. On connaît, en effet, les divers milieux de vie à l'occasion de l'animation des laïcs qui en prennent la charge. Et en orientant des laïcs vers la connaissance de leurs milieux de vie, on les prépare à en prendre la charge.

Tout en appréciant à leur juste valeur les études si précieuses de géographie humaine qui se font actuellement, on ne saurait limiter l'effort des prêtres de paroisse à un objectif purement scientifique. C'est à travers leur apostolat que doit s'exercer, d'une manière aussi précise que possible, la connaissance des milieux de vie. Mais il ne faudrait pas, pour autant, diminuer l'importance d'une méthode scientifique pourvu qu'elle soit simple et qu'elle ne soit pas dissociée de l'apostolat. L'enquête, sans action apostolique, serait insuffisante, mais l'Action catholique qui négligerait les moyens scientifiques qui sont mis aujourd'hui à la disposition des prêtres serait à la fois moins sûre et plus lente. Il ne faut donc pas opposer enquête scientifique à esprit de finesse ; celui-ci, en effet, permet de déceler le vrai sens du réel, détecté préalablement par de bonnes méthodes. Grâce à cette action commune d'enquête et d'apostolat, l'éducation apostolique communautaire s'accomplit d'une façon quasi spontanée.

Il ne faut pas cependant négliger l'information par la lecture ou par la participation à des sessions ou congrès. Mais rien ne remplace, en pareille matière, l'éducation *dans et par l'action.*

Pendant cette deuxième période, on doit arriver progressivement au triple résultat suivant :

— 1° Les prêtres engagés dans l'équipe comprennent la nécessité absolue de l'action catholique spécialisée à l'époque actuelle.

— 2° Ils comprennent aussi la nécessité d'une organisation communautaire de l'apostolat, pour que le clergé puisse faire face à ses responsabilités dans l'animation du laïcat.

— 3° Ils sont décidés à faire les efforts nécessaires pour une prise en charge communautaire d'une région déterminée.

Troisième Etape : On arrive alors à une troisième période qui sera caractérisée par *les premières ébauches d'organisation.* Sans doute, dès le début, il a fallu se réunir de temps en temps et mettre en commun son travail ; mais, peu à peu, on est arrivé à quelques précisions dont on sent d'ailleurs le caractère provisoire.

Puisque toutes les précisions restent encore provisoires, nous ne chercherons pas à fixer un programme, mais nous attirerons l'attention sur certains points particulièrement importants.

— 1° Il faut que ces réunions se tiennent d'une façon régulière, qu'elles soient préparées et dirigées et que tous y prennent une part active. Autrement, on ne fera pas de travail utile, ou bien l'on se contentera de suivre un « entraîneur », ce qui n'est certes pas communautaire !

— 2° Il faut situer le groupe par rapport aux circonscriptions ecclésiastiques déjà existantes et spécialement par rapport aux paroisses ou doyennés.

Lorsque le groupe communautaire s'est constitué à l'intérieur d'un doyenné et par l'initiative du doyen, il n'y a pas de difficultés spéciales, sauf par rapport aux prêtres du doyenné qui se sont abstenus. Quand il y a des prêtres qui ont préféré rester en dehors du groupe communautaire, il sera bon de garder aux conférences de doyenné leur allure traditionnelle, pour qu'ils ne soient pas gênés. On leur rendra aussi, à l'occasion, tous les services possibles. Une organisation communautaire, quand elle est authentique, doit être utile non seulement à ses membres, mais aussi à ceux qui n'en font pas partie.

Lorsque le groupe communautaire s'est constitué indépendamment des limites du doyenné — je pense à un groupe comprenant dix-neuf curés appartenant à trois doyennés différents — la situation est plus délicate. Là surtout il faut éviter tout ce qui ressemblerait à une chapelle fermée. Non

seulement, les doyens doivent être avertis de chaque réunion, mais ils y sont chaque fois invités. Quant aux autres prêtres appartenant à ces doyennés, ils doivent savoir qu'ils peuvent entrer dans le groupe s'ils le veulent et dès qu'ils le voudront. De plus, il est indispensable que les membres du groupe s'imposent une assistance régulière aux conférences ecclésiastiques traditionnelles et y prennent une part active. Ce serait une erreur que de s'abstenir ou même de vouloir se faire dispenser.

— 3° Il faut répartir les charges apostoliques suivant les aptitudes et les possibilités de chacun. Cette répartition sera très variable suivant l'étendue de la région et ses caractéristiques, mais il est nécessaire qu'elle se fasse. Il faut que chacun prenne une charge déterminée soit pour toute la région, soit pour une partie de celle-ci. Cette charge, d'ailleurs, ne sera pas nécessairement une charge se rapportant à l'Action catholique spécialisée. Les autres activités apostoliques du prêtre, qu'elles soient exercées directement par lui-même ou par des laïcs de l'Action catholique générale, acquièrent de plus en plus des dimensions qui leur font dépasser les limites territoriales de la paroisse. On peut citer, par exemple, les œuvres de presse et de cinéma, diverses organisations pour les enfants et les jeunes gens, etc., etc...

Cette répartition des charges et l'exercice de la charge confiée au delà des frontières de sa paroisse sont le point le plus délicat et peut-être le plus important d'une organisation communautaire de l'apostolat. Tant qu'on n'est pas arrivé à ce stade, on approche, peut-être, mais on n'a pas encore réalisé une organisation communautaire.

Il ne faut donc pas aller trop vite, mais il faut commencer quelque réalisation, dès qu'elle est possible. C'est en agissant qu'on apprend à agir. Peu à peu, on arrive à créer une pensée commune sur l'ensemble de l'action apostolique ; on arrive aussi à comprendre comment l'action d'un prêtre peut s'insérer dans le secteur paroissial d'un autre prêtre non seulement sans le gêner mais, au contraire, en l'enrichissant. Il faut éviter à tout prix que la répartition des charges aboutisse à une sorte de découpage non territorial dans la masse des fidèles. On aurait créé un nouveau cloisonnement plus étanche que l'ancien et un nouvel individualisme encore plus dangereux. C'est pourquoi il est indispensable que chaque responsable rende compte à la communauté de tout son travail apostolique et lui soumette ses orientations ; il faut, en même temps, que chacun, connaissant le travail de tous, ait le souci non seulement de sa propre charge mais d'aider les autres dans leur travail. Ce souci d'aider les responsables concerne spécialement chaque curé dans sa paroisse ; dans l'hypothèse d'une organisation communautaire, en effet, les paroisses ne doivent plus être closes mais ouvertes. Chaque curé, en effet, pourra profiter des contacts personnels ou communautaires qu'il a avec ses paroissiens, pour les préparer et les exhorter à entrer dans la voie que préconiseront les divers responsables.

Quand on a réalisé, de cette manière, la répartition des charges et l'appui de tous aux efforts de chacun, l'organisation communautaire existe.

— 4° Pendant que se déroulent les diverses phases que nous avons énumérées, l'équipe doit garder une attitude d'obéissance filiale et confiante vis-à-vis de l'autorité épiscopale, évêque et vicaires généraux. Elle doit toujours rester en liaison avec la direction de l'Action catholique et des œuvres. En effet, les préoccupations communautaires ne doivent pas se refermer sur un groupe : elles doivent s'élargir dans l'obéissance et l'unité jusqu'aux limites du diocèse ; elles doivent même aller plus loin et faciliter une docilité réelle et intelligente vis-à-vis des grands mouvements nationaux d'action catholique. Là, non plus, il n'est pas possible de donner des précisions ; mais il fallait rappeler qu'un authentique souci de vie communautaire et d'efficacité sacerdotale répugnent absolument à l'existence de groupes autonomes et fermés sur eux-mêmes. Le vrai sens communautaire est un sens d'Eglise.

V. — Approfondissement spirituel de la vie communautaire

Le seul fait de travailler ainsi en équipe au point de vue apostolique apporte déjà un remède à l'isolement. On ne se sent plus seul quand on joint son action à celle de ses confrères pour amener les hommes au Christ et à l'Eglise. On sait qu'on pourra mettre en commun ses soucis et ses préoccupations ; on sait qu'on pourra profiter de l'appui des autres et on se sent obligé de se secouer soi-même, pour apporter aux autres l'appui dont ils ont besoin.

L'expérience apprend qu'un curé vivant seul dans son presbytère mais engagé dans une action communautaire avec des confrères qu'il rencontre seulement une fois chaque semaine, souffre moins de l'isolement qu'un prêtre de paroisse urbaine vivant au presbytère avec plusieurs confrères avec lesquels il entretient seulement des relations de politesse, de bonne camaraderie et d'administration paroissiale. Par conséquent, il ne faudrait pas identifier *être seul* et *être isolé*. On peut se sentir isolé en vivant continuellement dans une pseudo-communauté ; on peut être seul et se sentir en communion constante avec des frères qui travaillent pour le même but ; alors, on n'est plus isolé.

Cependant, une organisation communautaire qui se placerait seulement au point de vue de l'action apostolique ne saurait suffire. *Il faut qu'elle s'approfondisse jusqu'à devenir une vraie communauté spirituelle.*

1) *Danger d'une action commune qui ne s'accompagne pas d'un approfondissement spirituel*

Une équipe uniquement centrée sur l'action apostolique risque de *se matérialiser.* On ne tient compte que de la mentalité des gens pour trouver des méthodes adaptées ; on ne vise qu'à l'efficacité expérimentale. On oublie la fidélité à l'Evangile et la nécessité de se maintenir en union avec le Seigneur et en dépendance de son Esprit.

De même, cette équipe risque de tomber dans un *activisme communautaire* d'autant plus dangereux qu'il est inconscient. L'action commune, en effet, quand elle est bien menée, procure une certaine euphorie et même une certaine exaltation, qui rendent la conscience pleinement satisfaite. Alors, on risque de croire que tout va bien. Le danger d'illusion est d'autant plus grand que, dans le cas

présent, l'action commune est orientée vers l'apostolat. Parce qu'on travaille pour le règne de Dieu et pour le salut des âmes, on ne se pose plus de question et on ne se demande plus si l'humilité et la charité sont à la base de l'action pour en garantir la vérité et l'efficacité spirituelle.

Enfin, la réussite, si elle existe, risque encore d'accroître l'illusion. On se dit : « Voyez les résultats. Dieu bénit nos efforts. » Cependant, le Seigneur a dit : « C'est un autre qui sème et un autre qui moissonne ».

Heureusement, il y a des signes qui permettent de savoir où l'on en est.

Quand une équipe croit à sa propre infaillibilité, quand elle juge l'autorité diocésaine et qu'elle se plaint miséricordieusement des confrères attardés dans leur routine, son action n'est pas pure. Elle est souillée d'orgueil.

Quand les membres de l'équipe négligent les fonctions pastorales obligatoires, abandonnent plus ou moins l'oraison et la prière pour se livrer uniquement à l'action apostolique commune, il y a déviation certaine.

Quand une équipe se lance sur des voies nouvelles sans tenir compte des lois de l'Eglise ou des ordres de l'évêque, elle n'est plus dans l'obéissance. Elle n'est plus dirigée par l'Esprit de Dieu.

L'organisation communautaire du clergé est chose trop importante pour échapper aux attaques du Prince des Ténèbres et il faut avouer que parfois il sait bien se transfigurer en ange de lumière. Il ne faut donc ni s'étonner, ni se scandaliser : il faut veiller et prier, et, sans se permettre de juger les autres, il faut demander humblement la grâce de ne pas succomber à la tentation.

On pourrait s'étonner, à juste titre, que les dangers signalés tout au long de ce rapport sont presque toujours du côté des méthodes nouvelles. La raison de cette « préférence » est simple. Le rapport, tout entier, tend à montrer que l'immobilisme dans les méthodes anciennes est incapable de faire face aux besoins actuels de l'Eglise. Par conséquent, il est une exhortation à s'engager dans des méthodes nouvelles. Précisément parce que ces méthodes sont à la fois nécessaires et nouvelles, il est important de signaler les dangers qu'on peut rencontrer afin que, évitant ces dangers, on puisse arriver plus sûrement, et plus rapidement au résultat désiré. Mais il reste certain que les risques de l'immobilisme et de l'individualisme sont encore plus graves ; et ils ne sont pas compensés par des avantages d'ordre apostolique.

2) *L'effort d'approfondissement spirituel*

Le moyen normal qui permettra d'éviter les dangers que nous avons signalés est un effort positif d'ordre spirituel. Mais cet effort peut s'accomplir de deux façons qui, bien loin de s'exclure mutuellement, se complètent, au contraire, d'une façon très heureuse.

D'une part, les prêtres, qu'ils soient engagés ou non dans une organisation communautaire, doivent être fidèles à observer les prescriptions de l'Eglise concernant la vie sacerdotale. Dans cette fidélité, ils trouveront un renouvellement constant de lumière et de force et ils pourront, non seulement se préserver de toute déviation, mais imprégner toujours plus de vie divine leur apostolat et leur vie communautaire. Ce serait donc une erreur dangereuse que de prétendre substituer aux exercices traditionnels de la vie sacerdotale la simple pratique de l'apostolat communautaire. Je le répète, l'apostolat communautaire, laissé à lui-même, ne peut que dévier et échapper à l'emprise de l'Esprit de Dieu.

Cependant, nous pouvons chercher, dans le prolongement de l'effort accompli jusqu'ici et dans la même ligne que nous avons suivie, un approfondissement spirituel qui serait la conséquence normale d'un apostolat communautaire réalisé suivant les exigences qui lui sont propres.

Dans cet approfondissement spirituel, nous pouvons distinguer trois nouvelles étapes comportant, chacune, sa caractéristique propre.

Première Etape : *Prise de conscience, à l'occasion de l'action apostolique, de la nécessité de faire directement appel à l'intervention de Dieu.* Grâce aux efforts accomplis jusqu'ici, les prêtres sont amenés à mieux comprendre les problèmes qui se posent dans la vie du laïcat, soit au point de vue de la christianisation des activités terrestres, soit au point de vue de la transformation des milieux de vie, afin qu'on puisse s'y conduire en homme et en chrétien. Les laïcs, de leur côté, voient plus clairement les efforts qu'il faut entreprendre, pour accomplir une action apostolique vraiment adaptée.

C'est à ce moment qu'il faut aider les laïcs à prendre conscience de l'inefficacité de toute méthode, si elle n'est vivifiée et spiritualisée par la grâce de Dieu. Le christianisme ne peut pas réussir par les moyens qui seraient capables d'assurer le succès à des mouvements terrestres, au communisme par exemple. Le christianisme, en effet, veut réaliser du spirituel. *Or, sur le plan spirituel, l'activité humaine ne peut strictement rien sans l'intervention de Dieu.* Cependant, un enseignement purement théorique reste trop souvent sans résultat, c'est pourquoi il faut utiliser les diverses péripéties de l'action comme occasion de formation.

Dans l'action, en effet, on rencontre fatalement des résistances et des obstacles, des humiliations et des échecs ; devant l'effort qu'il faut recommencer indéfiniment et dont le résultat répond rarement à ce qu'on avait espéré, on sent, malgré soi, du découragement et du dégoût. Il arrive même que, par lâcheté, on abandonne, pour un temps, la lutte. — De plus, on éprouve parfois, jusqu'à l'angoisse, le sentiment d'une disproportion trop grande entre les moyens à employer et l'idéal à atteindre. — Enfin, on s'aperçoit de plus en plus qu'une vie conforme à l'Evangile est humainement impossible.

C'est à travers ces péripéties et grâce à ces sentiments si divers que peut se poursuivre l'éducation apostolique du laïcat sur le plan spirituel. On peut alors faire comprendre le rôle irremplaçable de la prière, une prière faite dans la foi, avec instance et persévérance. On saisit le sens profond de la parole de saint Paul : « Celui qui plante n'est rien et celui qui arrose n'est rien, mais seulement celui qui fait croître, Dieu. »

On découvre aussi la nécessité d'une préparation spirituelle des hommes à la réception de la grâce de Dieu. Entrer en contact ne suffit pas, entrer en sympathie ne suffit pas, répondre à des besoins

humains ne suffit pas. Il faut que se pose vraiment le problème de Dieu. Et ce problème ne se posera concrètement que dans la mesure où les apôtres laïcs mèneront une vie qui serait inexplicable si Dieu n'existait pas.

On se rend compte que les simples réponses de la sagesse humaine plus ou moins imprégnées de spirituel, comme on dit, ne peuvent suffire. Il faut puiser les réponses définitives auprès de Celui qui a dit : « Vous n'avez qu'un seul Maître, le Christ. » Alors on se met à l'étude de l'Evangile, mais pas comme avant. On a compris que la Lumière est là.

Par dessus tout, on arrive à la connaissance du grand mystère de la Croix. Seule la souffrance rédemptrice peut assurer d'une façon définitive à l'activité apostolique, la fécondité qui lui est propre. « Si le grain de froment tombé en terre ne meurt pas, il reste seul. Mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit. »

Voilà donc, en bref, comment le prêtre doit aider les laïcs à prendre conscience, à l'occasion de leur action apostolique, de la nécessité absolue de faire appel à l'intervention de Dieu. « Ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu. »

Deuxième Etape : *Rénovation spirituelle, à la fois personnelle et communautaire, des prêtres, grâce à l'éducation du laïcat.* Cette éducation du laïcat est normalement l'occasion pour le prêtre d'un renouvellement de sa vie sacerdotale. Il se rend mieux compte, non pas seulement au point de vue théorique mais jusque dans les conséquences pratiques les plus concrètes, des exigences de son sacerdoce.

Pour ne pas être seulement le simple répétiteur d'une leçon mais le transmetteur d'une vie, le prêtre éprouve de plus en plus un besoin profond de vérité. Ne voulant pas être un hypocrite, quelqu'un qui dit et qui ne fait pas, il est entraîné par une sorte de dialectique interne à réaliser des progrès continuels dans une voie de sanctification authentique.

Par ailleurs, il a pris l'habitude de traiter avec ses frères les problèmes apostoliques qui s'imposent à l'attention de tous. Il ne peut s'arrêter en chemin. Cette rénovation spirituelle ne se fera donc pas seulement d'une façon personnelle, mais aussi d'une façon communautaire.

L'équipe éprouve alors comme un besoin d'une révision totale de la vie sacerdotale afin de la rendre plus conforme à ses exigences profondes : — « Nous sommes prêtres, d'accord. Mais est-ce que notre vie est vraiment sacerdotale ? Nous demandons aux laïcs un christianisme qui doit envahir toute leur vie. Nous avons raison de le faire. Mais pouvons - nous dire que notre sacerdoce a envahi toute notre vie ? Nous demandons aux laïcs de féconder leur apostolat par une prière vraie, par un témoignage authentique, par la lumière de l'Evangile, par la souffrance rédemptrice. Et nous ? où en sommes-nous ? »

Il y a des vies de prêtres qui ont été bouleversées par cette prise de conscience aiguë des exigences d'un sacerdoce qui se veut authentique. Pour d'autres, la transformation s'est faite lentement, progressivement, à partir d'une vie sacerdotale consciencieuse et digne, jusqu'à une vie qui veut être de plus en plus conforme à celle du Christ.

Grâce à la manifestation commune de leur idéal, les prêtres réunis en équipe ont mieux compris qu'ils étaient vraiment *un* dans l'unique sacerdoce du Christ. Dans la mesure où ce renouvellement est authentique, les prêtres prennent conscience de l'opposition qui existe entre l'individualisme et la vie sacerdotale. Ils voient que l'individualisme est un péché contre le sacerdoce, qu'il s'agisse d'un individualisme vertical qui sépare plus ou moins le prêtre de l'évêque ou qu'il s'agisse d'un individualisme horizontal qui sépare les prêtres les uns des autres.

Il y a donc, à partir de l'éducation apostolique du laïcat, comme un renouvellement du sens de l'Eglise et du sens du sacerdoce dans l'Eglise. On dépasse progressivement l'équipe et l'organisation communautaire de l'apostolat et on arrive jusqu'à la communauté, jusqu'à l'unité dans le Christ.

Troisième Etape : *Communauté de ressources, de soutien mutuel et de prière.* Dans la mesure où s'est réalisée ainsi la vie communautaire sur le plan spirituel, la vraie charité du Christ pénètre de plus en plus l'âme du prêtre. Cette charité devient comme une exigence de tout mettre en commun. Il ne s'agit pas seulement d'observer un règlement qui oblige de donner son argent à une caisse commune ; il s'agit d'un besoin de communiquer ce que l'on a. La parole du Christ parlant au Père prend toute sa signification : « Tout ce qui est à moi est à vous ».

De même, le soutien mutuel n'est pas une simple solidarité entre camarades, c'est plus qu'une vie de famille, c'est vraiment le résultat d'un amour vrai qui rend les membres d'une communauté présents les uns aux autres dans une sympathie profonde et dans un échange de services. On continue peut-être à employer les mêmes mots, mais leur signification a changé. L'unité s'est faite en profondeur ; ce ne sont pas seulement des mouvements spontanés et instinctifs de sympathie et de bienveillance, c'est la manifestation profonde d'une charité vraiment pleine, de la charité du Christ Jésus. Alors, on éprouve le besoin de prier en commun, le besoin de se réunir devant le Christ comme les apôtres se réunissaient devant lui, le besoin de participer ensemble à la prière publique de l'Eglise par la récitation commune du bréviaire. Et lorsqu'on est séparé, on se retrouve dans la prière, à cause du Christ en qui s'est réalisée l'unité et à cause des âmes dont on a pris communautairement la charge devant lui et en lui.

Nous avons essayé de décrire, d'après des expériences concrètes, faites de réussites et d'échecs, la voie que peut suivre l'épanouissement d'une organisation communautaire de prêtres diocésains à partir des exigences concrètes de l'apostolat. Mais on ne peut progresser dans cette voie qu'en renouvelant chaque jour ses efforts et en s'appuyant continuellement sur la grâce de Dieu sans qui on ne peut rien faire. Ce serait donc une grande erreur et une dangereuse illusion que de supposer une sorte de *déterminisme interne* qui conduirait l'organisation communautaire à partir de ses humbles débuts jusqu'à ce couronnement magnifique. Dans l'ordre spirituel et apostolique, il n'y a pas de déterminisme. Tout est liberté. Sans doute, le

surnaturels ne dispense pas de tenir compte de la nature ; mais il n'est jamais exigé ni produit par la nature.

Cette remarque ne vaut pas seulement pour la vie spirituelle personnelle ; elle vaut aussi bien pour la vie apostolique et pour la vie communautaire. Aucune communauté ne se fait spontanément. Au point de départ, il y a la grâce de Dieu, et pour que cette grâce ne soit pas rendue vaine, il faut un effort humain. Ce qui est vrai au point de départ reste vrai au cours de la construction de l'édifice communautaire. Aucune réussite n'est possible sans Dieu et sans l'effort humain. Mais appuyé sur Dieu, on peut, dans une confiance totale, se mettre à l'œuvre. On est sûr de réussir.

Cela ne veut pas dire que l'on établira des communautés qui seront instaurées une fois pour toutes. Ce serait de l'utopie. Réussir la vie communautaire, c'est persévérer dans l'effort quotidien et la prière, pour s'unir toujours davantage afin de travailler ensemble, dans le Christ, au salut des âmes. C'est pour cela que le Christ a prié. « Qu'ils soient un, comme vous, mon Père, vous êtes en moi et moi en vous, afin que le monde croie que c'est vous qui m'avez envoyé. »

REFLEXIONS FINALES ET CONCLUSIONS

1. — Quels que soient les efforts de compréhension et de réalisation qui seront accomplis dans le clergé diocésain, on ne peut s'attendre à des résultats rapides. Les changements ne peuvent se faire que lentement et progressivement. Le plus souvent la progression sera si lente qu'elle demeurera presque invisible. Il faut donc s'attendre à des années particulièrement pénibles pendant lesquelles le clergé diocésain éprouvera peut-être de plus en plus l'impression d'isolement dont nous avons parlé.

C'est pourquoi il apparaît extrêmement important d'exhorter plus que jamais séminaristes et jeunes prêtres à adhérer à l'un ou à l'autre des divers groupements de prêtres qui existent actuellement. Ils sont, à l'époque actuelle, le seul remède immédiatement efficace à l'isolement sacerdotal. Tout directeur de séminaire, tout prêtre ayant, d'une façon ou d'une autre, la charge spirituelle de ses confrères, devrait au moins connaître la brochure dont nous avons déjà parlé et qui contient des renseignements sur les groupements existant à l'époque actuelle. Ainsi il pourrait guider le choix de chacun [6].

Mais il semble très utile de rappeler à ceux qui désirent la vie communautaire *qu'elle requiert une véritable ascèse* et que cette ascèse est assez crucifiante. Des communautés qui seraient fondées simplement sur des liens d'amitié ne sauraient tenir.

Enfin, il faudrait que séminaristes et jeunes prêtres soient décidés, en même temps, à accepter provisoirement des cadres anciens et à y introduire un esprit nouveau. Ils devront, en effet, éviter une double tentation, tentation de faire « sauter » les cadres existants et tentation de se laisser pénétrer par l'individualisme à l'intérieur des cadres anciens.

2. — Les divers groupements de prêtres, tout en travaillant dans le sens qui leur est propre et suivant leurs propres caractéristiques, feront une œuvre extrêmement utile en inspirant à tous leurs membres une volonté efficace de travailler à *l'organisation communautaire de tout le clergé diocésain*. Ce serait une erreur et un danger de laisser croire aux prêtres diocésains que seule l'appartenance à un groupement engendre des obligations communautaires. Tout prêtre a d'une certaine façon, en raison même de son ordination sacerdotale, une vocation communautaire. *Cooperatores ordinis nostri...*

3. — Que l'on appartienne ou non à un groupement de prêtres, il n'y a pas lieu d'attendre, pour s'efforcer de réaliser, par en bas, les premières étapes d'une organisation communautaire. Par conséquent, il ne faut pas dire pour s'excuser : il n'y a rien de fait. Ce n'est pas une objection. Il faut dire au contraire : il y a tout à faire. C'est un encouragement à l'action. Mais, dans ces efforts de réalisation, il est très important de tenir compte des règles de prudence qui ont été données au cours de cette étude. En particulier, il faut éviter toute opposition à ses confrères et ne pas prétendre leur donner de leçons. Il faut, d'une façon positive, s'efforcer de réaliser, là où l'on est, avec les confrères que l'on a, les premiers pas de la première étape.

4. — Si dans des cas exceptionnels, un prêtre se trouvait dans une situation telle qu'il ne trouvât à proximité aucun confrère avec lequel il puisse commencer quelque chose, et si par ailleurs, après avoir informé son évêque, il ne peut, pour des raisons d'ordre général, être transféré dans un autre secteur, ce prêtre doit faire tout ce qu'il peut sur le plan local et, en attendant qu'il puisse trouver un confrère ayant les mêmes aspirations, il devra prendre le temps nécessaire pour chercher auprès des confrères un peu plus éloignés, la possibilité d'un ressourcement spirituel et d'un renouvellement intellectuel sans lesquels une activité sacerdotale ne pourrait avoir aucune vraie fécondité. En tout cela, il faut être prudent et demander conseil ; mais il ne faut pas hésiter à employer tous les moyens nécessaires pour se conserver vraiment digne de son sacerdoce. Tel est en effet le premier devoir d'état du prêtre.

5. — Il faut que l'autorité diocésaine soit tenue régulièrement au courant des efforts accomplis.

Evidemment, ce serait naïveté de croire que l'évêque pourrait, comme par un coup de baguette magique, tout arranger d'un seul coup. Par ailleurs, il faut se rappeler que l'évêque est obligé

[6] *Le clergé diocésain face à son idéal.* On peut se procurer cette brochure aux Editions du Vitrail, 269, rue Saint-Jacques, Paris-5e. On peut la demander aussi à *Prêtres diocésains*, 76 *bis*, rue des Saints-Pères, Paris-7e. Elle contient des renseignements sur les *Associations sacerdotales :* Union apostolique, Prêtres de Saint-François de Sales, Société du Cœur de Jésus ; sur les *Tiers-Ordre sacerdotaux :* Saint-Dominique, Saint-François, Saint-Augustin, Tiers-Ordre du Carmel et de Marie ; sur les *sociétés sacerdotales :* Prêtres du Prado, Fils de la Charité, Missionnaires de la Plaine et de Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus ; sur les *Chanoines Réguliers :* Prémontrés et Immaculée-Conception ; sur les *Frères Missionnaires des Campagnes ;* sur la *Vie commune ;* sur la *Mission de France ;* enfin sur *divers groupements de prêtres :* Pieuse union de Lisieux, Prêtres adorateurs, Ligue de sainteté sacerdotale et Alliance sacerdotale universelle des Amis du Sacré-Cœur.

de tenir compte d'une part, des besoins généraux du diocèse, d'autre part, des besoins particuliers de tous ses prêtres sans exception et de la mentalité générale du clergé. Quel que soit son désir de voir se développer une organisation communautaire, il ne peut la favoriser d'une façon telle qu'il négligerait pour cela son devoir de pasteur de tout le diocèse. Il ne peut pas non plus passer par dessus certaines incompréhensions qui se changeraient vite en opposition. Alors, le résultat final serait retardé. On doit donc s'attendre à des lenteurs qui sont strictement inévitables. Mais dans la mesure où il sera suffisamment informé, l'évêque pourra plus facilement aider les réalisations qui s'ébauchent. Il pourra aussi donner les conseils et les avertissements utiles. Ainsi certaines imprudences ou même certaines déviations seront plus facilement évitées.

En résumé, il faut que l'organisation communautaire désirée et encouragée par la hiérarchie s'accomplisse dans un climat de docilité et de confiance filiale. Alors, on est pleinement dans l'esprit de l'Eglise, et Dieu se plaira à bénir des efforts accomplis dans l'unique souci d'accomplir sa volonté pour une vie sacerdotale plus belle et plus féconde.

6. — *Participation du clergé à la journée de Nancy.* Puisque la journée du mardi de Pâques 1952, à Nancy, doit être une journée communautaire, il apparaît nécessaire que le clergé y participe non seulement en assistant aux conférences mais aussi en participant activement à la rédaction de ces conférences. C'est pourquoi nous demandons à tous ceux qui s'intéressent au problème de l'organisation communautaire du clergé de bien vouloir envoyer un rapport bref et précis sur les questions abordées dans cette étude.

Les rapports devront être envoyés avant le 1er janvier 1952, directement à Mgr Delacroix, directeur général de l'Union apostolique, 56 *bis*, rue Desnouettes, Paris-15e.

Dans chaque rapport, il convient de distinguer deux parties.

1° Faire part des réactions éprouvées à la lecture de l'étude, spécialement en ce qui concerne : *a*) l'isolement des prêtres diocésains ; *b*) la critique des groupements communautaires ; *c*) le fondement apostolique de la vie communautaire.

Ne pas se contenter de donner des réactions personnelles, mais présenter aussi les réactions des confrères soit pris individuellement, soit comme représentant la mentalité du milieu ecclésiastique dans le diocèse ou une partie du diocèse.

2° Faire connaître les réalisations de fait au point de vue communautaire. A ce sujet :

a) donner l'historique de ces réalisations en ne dissimulant ni les succès, ni les échecs. (Il faut autant que possible un historique avec des faits précis et datés) ;

b) présenter les causes des succès et des échecs ;

c) formuler les suggestions qui pourraient être utiles.

† Alfred Ancel,
Evêque auxiliaire de Lyon.

LITURGIE

Q. — Est-ce que les rubriques du missel obligent en conscience, c'est-à-dire sous peine de péché ? Dans l'affirmative, que je crois vraie, sur quoi se base-t-on pour l'assurer ? Que répondre quand on objecte que le consentement des théologiens ne vaut rien, puisqu'ils sont tous des casuistes néfastes depuis le XVIe siècle ? La piété des fidèles, le retour à des pratiques médiévales ou primitives (si elles sont parfaitement raisonnables par ailleurs), dispensent-ils de cette obligation ?

R. — Puisque votre interlocuteur rejette en bloc l'enseignement des théologiens sur le point précis qui fait l'objet de votre consultation, nous n'en ferons pas état, et nous nous servirons uniquement de l'argument d'autorité. Mais englobe-t-il dans sa réprobation les théologiens *canonisés* et déclarés *docteurs* de l'Eglise, tels S. Alphonse de Liguori, S. François de Sales, S. Robert Bellarmin ? Font-ils, eux aussi, partie des « casuistes néfastes », puisqu'ils sont postérieurs au XVIe s. ?

Oui, les rubriques du missel sont obligatoires en conscience.

1. — Ouvrons le Code. Dès le can. 2, il est dit que les « liturgicæ *leges* vim suam retinent », le Code ne traitant pas, en principe, des rites et cérémonies « quas liturgici libri, ab Ecclesia Latina probati, servandas *præcipiunt* in celebratione sacrosancti Missæ sacrificii... » Il s'agit bien de *lois* liturgiques, *préceptives* et pas seulement directives.

Le canon 818 ordonne d'observer avec soin les rubriques du Missel pendant la célébration du saint sacrifice (*servet*).

Le code rappelle aussi que seul le Saint-Siège a le pouvoir de légiférer en matière de liturgie (can. 1257), que les Ordinaires des lieux doivent veiller à l'observance stricte des *prescriptions* touchant le culte divin (can. 1261), que les *lois* liturgiques concernant la musique sacrée doivent être observées... (can. 1264).

2. — Le Missel s'ouvre sur la bulle *Quo primum tempore* de S. Pie V. Nous y lisons : «... Mandantes, ac districte omnibus et singulis ecclesiarum... administratoribus..., illis *in virtute sanctæ obedientiæ* PRÆCIPIENTES, ut ceteris omnibus rationibus, et ritibus ex aliis missalibus quantumvis vetustis hactenus observari consuetis, in posterum penitus omissis, ac plane rejectis, Missam juxta ritum, modum ac normam, quæ per missale hoc a Nobis nunc traditur, decantent ac legant ; neque in missæ celebratione alias cæremonias, vel preces, quam quæ hoc missali continentur, addere vel recitare præsumant... » Tout le contexte est à lire.

3. — Voyons maintenant ce que disent les décrets de la S. C. des Rites.

Le n° 2951, ad 13, déclare en propres termes que les décrets obligent « *etiam quoad conscientiam* », et le n° 938, ad 2, est ainsi conçu : « An Regulares, qui utuntur missali Romano in celebratione missarum tam privatarum, quam solemnium, ritus in missa *præscriptos* immutare possint, addendo vel minuendo aliqua, seu ritus alios subrogando in choro aut in altari, *sub alicujus antiquæ consuetudinis prætextu* ; an potius omnia in eodem missali et cæremoniali præcepta ad unguem, sine ulla additione, diminutione, vel immutatione